

PREFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE n° 2004-3325 en date du 17 décembre 2004 portant interdiction d'utiliser des détecteurs de métaux sur le territoire des communes de BOVIOLLES, NAIX-AUX-FORGES et SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1;

Vu le livre V du Code du Patrimoine et notamment ses articles L 531-1. L542-1 et L 544-1;

Vu le Code Pénal et notamment son article 322-2 ;

Vu le décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris. entre autre, pour l'application de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté n°94-SGAR 269 en date du 11 mai 1994 portant inscription l'habitat de hauteur fortifié du mont « Châtel » ou « Chaté ». situé sur le territoire de la commune de BOV10LLES (Meuse), sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 juin 1995 portant classement au titre des Monuments Historiques du site de Nasium au lieu dit « Mazeroie » sur les communes de NAIX-AUX-FORGES et de SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN (Meuse) ;

Vu les arrêtés SGAR n° 2003-423. 2003-425 et 2003-426 relatifs à la mise en place du zonage archéologique sur les communes de BOV10LLES, NA1X-AUX-FORGES et SAINT-AMAND-SUR ORNAIN ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de cette importante agglomération gauloise et romaine attribuable à l'ancienne cité des Leuques « *Nasium* » qui s'étend sur le territoire des trois communes précitées et dont l'extrême densité déjà repérée et dégagée en fait une réserve archéologique de premier ordre ;

Considérant que l'utilisation de détecteurs de métaux sur ce site. y compris en terme de loisirs, conduit à la perte irréversible d'informations scientifiques pour la connaissance du patrimoine lorrain ;

Considérant les nombreux pillages et dégradations dont ont fait l'objet ces dernières années les sites de BOV10LLES, NA1X-AUX-FORGES et SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN du fait d'individus utilisant des détecteurs de métaux ;

.../...

Considérant la nécessité impérieuse de pourvoir à la protection de ces sites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation de détecteurs de métaux est interdite sur le territoire des communes suivantes :

BOVIOLLES ; NAIX-AUX-FORGES ; SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN

Article 2 :

Des dérogations à cette interdiction pourront être données à titre individuel par le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine - service régional de l'archéologie).

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Commercy, le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meuse et les Maires des communes de BOVIOLLES, NAIX-AUX-FORGES et SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, sont chargés – chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse
- aux Maires des communes précitées
- au Conservateur Régional de l'Archéologie

Le Préfet,

Pour ampliation.
L'adjoint au Directeur des Libertés
Publiques et de la Réglementation,

Richard SAMUEL

François GIEGE